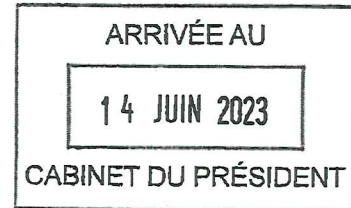




Conseil Départemental, Séance Publique  
19 juin 2023

**AMENDEMENT**

Rapport N° CD-2023-3-5-5  
N° applicatif 6230



**Exposé sommaire - Restauration scolaire : informer les familles sur le service public rendu**

La clarté des politiques publiques est un enjeu démocratique fondamental. Préciser qui finance quoi est à la base du contrat social qui lie la Collectivité européenne d'Alsace aux habitantes et aux habitants.

La Collectivité européenne d'Alsace a d'ailleurs engagé un travail sur la visibilité des décisions politiques et souhaite accroître la compréhension du contenu des délibérations.

Aussi, cet amendement propose de préciser la répartition entre cantines de production, télérestauration et hébergement par un autre établissement.

**Amendement : (PAGE 2 - I-RAPPEL DU CADRE DE MISE À JOUR DE LA TARIFICATION SCOLAIRE DANS LES COLLÈGES ALSACIENS)**

**APRÈS** : " Le cadre tarifaire est mis à jour annuellement et ne s'applique que dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production. " (7e paragraphe)

**AJOUTER** : " Le cadre tarifaire dépend du type de restauration proposé : cantine de production (plus de la moitié des collèges), restaurants satellites ou faisant l'objet d'un marché de service pour la préparation et la distribution des repas (un quart des collèges), collèges hébergés par un autre établissement (près d'un cinquième des collèges). "

Amendement déposé par M Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Florian KOBRYN